

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 12 mars 2024

Présents : M. Emmanuel EXPOSITO ,M. Pascal BRISSEAU, M. Joël CAILLE,, M. Jean-Claude FAVRELIERE, M. Bernard FREMENTEAU, Mme Isabelle GAUTIER, Mme Chantal GUIGNARD, M. Pierrick QUEMENER, Mme Véronique GALLOPIN, Mme Armelle RAVARD

Absents : M. Nicolas BAUDOUIN, Mme Ophélie RAMOS, M. Nicolas SALLARES,

Pouvoirs : Mme Dominique DONIZEAU a donné pouvoir à Mme Chantal GUIGNARD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude FAVRELIERE

### ORDRE DU JOUR

Modification de l'ordre du jour : la validation concernant la maîtrise d'œuvre de la MAM a été reportée à un prochain conseil et la nomination d'un nouveau régisseur pour l'encaissement des cartes de pêche a été rajoutée.

### Délibérations :

- .Mise à disposition d'un agent administratif à la municipalité du Val du Mignon
- .Vote des taux d'imposition 2024 du bâtis et non bâtis
- .Autorisation de signature d'une convention tennis de table
- .Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes
- .Modification du régisseur pour l'encaissement des cartes de pêche

## Mise à disposition d'un agent administratif à la municipalité du Val du Mignon

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

M. le Maire propose à son assemblée d'autoriser à signer avec la commune du Val du Mignon une convention de mise à disposition pour notre agent administratif pour la période du 18 mars au 31 mai 2024, à raison de 35heures/hebdomadaire. Chaque mois, le remboursement des frais et charges occasionnés, seront facturés à la commune du Val du Mignon.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

**- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Val du Mignon.**

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

## Vote des taux d'imposition 2024

Compte tenu de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) engagée, les taux de TH sont gelés depuis 2019.

Les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB et TFNB)

- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de TH est lié au taux de TFB)

Le taux de THS ne peut être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Ou le taux de THS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux TFPB ou à celle du TMP de deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra augmenter son taux de THS sans augmenter aussi celui de TFB.

Après ces explications entendues, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les taux actuels et resteront les suivants :

La taxe foncière (bâti) : 42,17 % ;

La taxe foncière (non bâti) : 74,16 %.

La taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,44 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :  
- **de maintenir les taux d'imposition votés en 2023**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **Autorisation de signature d'une convention tennis de table**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le club de tennis de table de Frontenay Rohan Rohan, une convention d'occupation d'un bâtiment communal à titre précaire et révocable du 20 février au 28 août 2024, moyennement la somme de 150 €.

Les séances se dérouleront de manière hebdomadaire :

- le mardi de 14h à 23h
- le mercredi de 14h à 17h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le tennis de table de Frontenay Rohan Rohan jusqu'à fin août en contrepartie du versement de la somme de 150€.**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **Tarifs de location de la salle des fêtes Marcel Brelay 2024**

Vu la délibération en date du 16 mars 2023 fixant les tarifs de location en vigueur,

**Il a été convenu de ne pas faire évoluer les tarifs actuels jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ou une revalorisation sera effectuée suite au calcul du coût du chauffage. En revanche, il a été décidé de supprimer l'acompte de 25 %**

M. le Maire rappelle les tarifs actuels :

- **ETE** : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- **HIVER** : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

		<b><u>HABITANTS HORS COMMUNE</u></b>			<b><u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u></b>		
		Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine
<b>LA JOURNÉE</b> lundi au jeudi	<b>ÉTÉ</b>	150€	70€	70€	100€	50€	50€
	<b>HIVER</b>	170€	70€	70€	120€	50€	50€
<b>LA JOURNÉE</b> Vendredi au dimanche	<b>ÉTÉ</b>	230€	150€	70€	150€	100€	50€
	<b>HIVER</b>	250€	150€	70€	170€	100€	50€

		<b>HABITANTS <u>HORS COMMUNE</u></b>			<b>HABITANTS <u>DE LA COMMUNE</u></b>		
		Grande salle	Petite salle	Cuisine	Grande salle	Petite salle	Cuisine
<b>LE WEEK-END</b> Samedi et dimanche, veille de jour et jour férié	<b>ÉTÉ</b>	470€	200€	70€	310€	150€	50€
	<b>HIVER</b>	500€	200€	70€	340€	150€	50€

	<b>LES ASSOCIATIONS</b>		
	Grande salle	Petite salle	Cuisine
<b>LA JOURNÉE</b> lundi au jeudi	230€	-	70€
<b>LA JOURNÉE</b> Vendredi au dimanche	270€	-	70€
<b>LE WEEK-END</b> Samedi et dimanche, veille de jour et jour férié	540€	-	70€

Un chèque de caution sera demandé lors de la réservation :

300€ pour la petite salle ;  
600€ pour la grande salle.

De plus, une pénalité d'un montant de 130€ sera demandé si le ménage n'est pas correctement effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ ***D'approuver cette proposition***

***.De fixer les tarifs présentés ci-dessous pour la location de la salle des fêtes Marcel Brelay, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.***

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## Modification du régisseur pour l'encaissement des cartes de pêche

M. le Maire explique qu'en raison de la mise à disposition de l'agent titulaire en charge de la régie de recettes pour l'encaissement des cartes de pêche du plan d'eau communal, il est proposé de nommer sa remplaçante au même titre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

***- Autorise M. le Maire à procéder à un nouvel arrêté de nomination d'un régisseur - cartes de pêche I***

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le jeudi 11 avril 2024.